



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**ARRETE DU MAIRE n°02/2025  
PORTANT APPROBATION DU PLAN  
COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Monsieur Christian BERAUD, Maire de la Commune d'Arpajon (Essonne),

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

**VU** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8,

**CONSIDERANT** que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, transport de matières dangereuses, phénomènes météorologiques, industriels, nucléaires et autres,

**CONSIDERANT** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : Le plan communal de sauvegarde de la Commune d'Arpajon est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2** : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Essonne.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4** : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, à Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

**Article 5** : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

**Article 6** : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 7** : Les intéressés désirant contester cet arrêté peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Fait à Arpajon le 5 mars  
2025,  
Le Maire,



*(Handwritten signature)*  
Christian BERAUD.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent  
Arrêté.

Le Maire,  
Christian BERAUD.